

**UNSA**  
info

[thales.dms@unsa-industrie.org](mailto:thales.dms@unsa-industrie.org)  
<http://unsa-tdms.fr>



*Syndicalisme de terrain, ensemble pour la défense des Ouvriers, Employés, Techniciens, Agents de maîtrise, Ingénieurs et Cadres.*

TDMS, 24 mars 2020



## **COVID-19 – l'Etat français en stade 3**

### **La Direction veut reprendre l'activité sur site !**

Pour l'UNSA, la priorité est de mener et gagner ensemble la guerre contre le COVID-19 en contribuant efficacement à la lutte que mène le corps médical face à ce fléau. L'important est donc de limiter au maximum le rassemblement de personnes. Thales DMS ne relève pas du domaine médical, alimentaire, énergétique, ni du traitement des déchets. Dans l'urgence, seules les activités de sûreté nationale en condition opérationnelle devraient être concernées par une reprise d'activités de Thales (passage de la « phase 0, site en pause » à la « phase 1, affaires critiques »).

#### **Les critères de Thales au regard des mesures sanitaires du Gouvernement**

- ✚ Est-ce bien raisonnable d'envisager une reprise d'activités en plein stade 3 de plan de prévention gouvernemental ? Si un salarié reprenait son travail et qu'il contracte le virus sur le site sera-t-il considéré comme maladie professionnelle ? A cette question, la Direction invoque que la déclaration d'accident du travail est inchangée. L'UNSA alerte sur la contestation évidente qui sera opposée au salarié au lieu d'une reconnaissance de la vraie pathologie étant donné qu'il est impossible de prouver où la maladie aura été contractée ! Un dépistage préalable avant l'entrée sur site et un dépistage à l'issue seraient un minimum !
- ✚ Que fait la Direction dans la prévention du risque biologique ? La présence du médecin du travail sur site ne peut pas être l'unique réponse. Il n'est pas raisonnable, pour rassembler à nouveau des salariés, de ne se fier qu'à une prise de température > 38°C, de symptôme de toux ou de gêne respiratoire. La phase de contagion précède ces symptômes-là ! Le médecin du travail n'émet aucun avis sur la pertinence de la réouverture du site lors du CSE extraordinaire de ce jour, et s'en remet aux Décisions de la médecine Groupe, au lieu de parler au nom du corps médical de la Région !
- ✚ La Direction a présenté une liste de protocoles de prévention, non cosignés de la médecine du travail et sous le seul regard du HSE. Pour l'UNSA, cet engagement n'est pas suffisant. Délimiter une zone de travail, laisser des portes ouvertes, nettoyer en début et fin de journée, afficher des instructions écrites dans les zones de travail, ventiler 2 fois ½ heure dans la journée, organiser des sens de circulation : sont-elles vraiment des mesures suffisantes pour garantir l'absence de risque de contamination pour les salariés ? La société de nettoyage, malgré le contrat Copernic II très réduit, est-elle suffisamment dimensionnée pour faire face à la désinfection nécessaire du site après plusieurs cas de salariés ayant contracté la maladie covid19 sur le site ?
- ✚ Par ailleurs, l'UNSA demande qu'une attention particulière soit portée sur les salariés vivant sous le même toit qu'une personne fragilisée. L'UNSA souligne que chacun, en fonction de sa situation familiale, a le droit de refuser de venir sur site, d'autant que les médecins traitants sont largement occupés. Il sera précisé ultérieurement la situation des salariés conjoints de soins.



**Pétition accessible  
en signature  
jusqu'au 17 avril**

<https://covid19-mesurestdmsbrest.unepetition.fr/>

Face aux situations déjà connues de salariés confrontés au COVID-19 dès début mars, l'UNSA demande des garanties sur les « mesures site » prévues au « scénario D », en particulier :

- ⇒ Le chef d'établissement s'assure qu'un contact régulier est entretenu pendant la période de confinement avec la personne en confinement pour le suivi de son état,
- ⇒ Les personnes en contact étroit sur le lieu de travail du salarié concerné sont recensées, informées et mises en confinement hors site (suivi régulier par le manager et le RH/ Médecin du travail),
- ⇒ Les locaux fréquentés par le(s) salarié(s) concerné(s) sont désinfectés.

L'UNSA dénonce que par ailleurs la Direction ne contacte pas les personnes ayant pu utiliser les mêmes environnements de travail qu'un salarié confronté au COVID-19. Face à cette épidémie qui concerne au premier chef la médecine locale du travail, l'UNSA ne comprend pas qu'elle ne soit pas à la manœuvre et moteur dans les décisions sanitaires qui doivent être prises.

**Un salarié qui a été dépisté de la maladie témoigne qu'il n'a pas pu joindre le Médecin du travail. Or celle-ci devrait être joignable et s'assurer de la mise en œuvre des mesures ci-dessus, ce qui n'a pas été le cas, laissant un salarié isolé et une zone non décontaminée. C'était début mars.**

## ■ Activités critiques, une définition précisée lors du CSE

Les activités critiques sont les activités de nature à participer à la sûreté nationale. L'UNSA a donc demandé la liste détaillée de toutes les affaires concernées, et ce, au préalable de toute communication vers les équipes.

La phase 1 de reprise mobilise potentiellement 15 salariés TDMS et 5 personnes en sous-traitance sur site, hors Direction d'établissement, HSE, sécurité, médecine du travail, DSI et sociétés sous-traitantes de nettoyage, PC informatique et Vinci. L'UNSA a demandé à consulter la requête réclamant la reprise de cette activité-là et de toute astreinte organisée en parallèle sur d'autres affaires. L'UNSA dénonce l'absence de consultation des élus du CSE sur le passage en phase 1.

Compte tenu de la situation sanitaire et de la progression de la pandémie (stade 3, pic non encore atteint), l'UNSA refuse catégoriquement toute projection de la phase 2 de reprise d'activités. Tout changement impactant l'organisation du travail doit faire l'objet d'une consultation du CSE avant d'être mis en œuvre. Cela entend donc que tout message communiqué aux équipes sur la phase suivante et avant consultation du CSE est une entrave au CSE, donc illégale.

L'UNSA n'est pas dupe ! La phase 1 dans laquelle se positionne la Direction n'est qu'un galop d'essai pour un passage à la phase 2 souhaitée rapidement et confortée par des Organisations Syndicales qui se sont associées au patronat de la métallurgie (IUMM) le 20 mars dernier. La santé financière de l'Entreprise ne peut pas s'affranchir de la santé de ses salariés. N'oublions pas que les logiques entreprise DMS couvrent des régions de France très éloignées pour lesquelles la progression du COVID-19 est différente et non synchronisée.

## ■ Base de volontariat et accès site

- ✚ Toute sollicitation pour intervenir sur site Thales ou Client est garantie sur la base du volontariat. L'UNSA a réclamé la mise en place d'un protocole ainsi que l'accès aux formulaires renseignés par les salariés concernés. Ceci est en effet la seule garantie pour nous, Organisations Syndicales, de nous assurer que chaque salarié est correctement informé et considéré.
- ✚ Toute intervention sur site (même pour récupérer un matériel) fait obligatoirement l'objet d'un justificatif de déplacement professionnel avalisée par la Directrice d'Etablissement et signée par la Directrice Ressources Humaines locale.

## ■ Imputations... un EOTP dédié

Les salariés, déjà suffisamment inquiets de la situation, sont encore déboussolés par des consignes ambiguës d'imputations. A quoi rime de leur demander un taux d'efficacité alors qu'ils ne savent déjà pas comment TDMS les considère (garde d'enfant exclusive, télétravail, absence autorisée, maladie,...) ? L'UNSA demande que chaque salarié puisse accéder aux données personnelles qui le concernent.

**LIBRES ENSEMBLE**  
**RESPECTONS CELLES ET CEUX QUI SAUVENT NOS VIES, RESTONS CONFINES**